

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Baux d'habitation et à usage mixte.

Illicéité du congé pour réaliser des travaux destinés à remédier à l'indécence du logement connue lors de la conclusion du bail

Vente. L'obligation de fournir une étude de sol s'impose dès la vente du terrain à bâtir quelle que soit la qualité de l'acquéreur

Urbanisme / Construction. Assurance dommages-ouvrage : sanctions applicables en cas de manquement de l'assureur à ses obligations légales

7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Conflit de juridictions. Appréciation du lieu de situation des biens pour l'application du règlement *Successions*

8 ENTREPRISE

Sociétés par actions. Commissaire aux apports : attention au conflit d'intérêts !

9 FISCAL

Contrôle et contentieux. Régularisation de l'irrecevabilité du recours contre le rehaussement des droits de succession

Plus-values. Quote-part de frais et charges sur plus-values de cession et produits de participation

Impôt de solidarité sur la fortune.

Assujettissement à l'ISF des actifs détenus via une fondation étrangère indépendamment de leur usage effectif

À LA Une

Droit de prélèvement : réponse de la France à la Commission européenne

Souvent des ressortissants étrangers, notamment britanniques, propriétaires en France, rédigent un testament aux termes duquel ils choisissent leur loi nationale pour régir leur succession, en vue d'écartier la réserve héréditaire. Aussi, le droit de prélèvement, réintroduit en droit français en 2021, les inquiète. C'est pourquoi une centaine de plaintes ont été déposées auprès de la Commission européenne, alléguant une violation par la France du règlement *Successions*.

Par une lettre du 4 juin 2026, la Commission préclôture le dossier, expliquant l'interprétation à retenir pour garantir la conformité au droit européen dudit droit et son exclusion en cas d'application de la loi anglaise car celle-ci prévoit un mécanisme protecteur jugé équivalent. > **LIRE P. 1**